

## COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

### RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION du 17 JUIN 2016

#### **1. Championnat de France 2015/2016 – Homologation des résultats et des classements**

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué les résultats (et les classements en découlant) :

- des matches de TOP 14 de la 21<sup>ème</sup> à la 26<sup>ème</sup> journée,
- des matches de PRO D2 de la 26<sup>ème</sup> à la 30<sup>ème</sup> journée.

Le Comité Directeur a également homologué le classement final de la PRO D2 pour la saison 2015/2016.

#### **2. Championnat de France 2016/2017**

##### **2.1 TOP 14 et PRO D2 – Conférence de presse de présentation des championnats**

Les conférences de presse de présentation et de lancement des championnats de TOP 14 et de PRO D2 auxquelles participent l'ensemble des capitaines auront lieu :

- pour le TOP 14 : le mardi 16 août 2016 à Paris (à La Machine du Moulin Rouge),
- pour la PRO D2 : le mardi 22 août 2016 à Paris (à La Maison de l'Architecture).

##### **2.2 PRO D2 – Engagement des clubs promus**

Après l'avis favorable émis par la DNACG et après examen de leur dossier administratif conformément aux Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a entériné l'engagement en PRO D2 des clubs de Vannes (Rugby Club Vannes) et de Soyaux-Angoulême (SA XV Charente Rugby) et leur a accordé, en conséquence, le statut professionnel.

##### **2.3 PRO D2 – Repêchage US Dax Rugby Landes**

A la suite de la rétrogradation définitive de Tarbes Pyrénées Rugby en Fédérale 1 pour raisons financières, le Comité Directeur a acté, conformément à l'article 327 des Règlements Généraux de la LNR, le repêchage de l'US Dax Rugby Landes, club le mieux classé sportivement parmi les clubs relégués en Championnat de France amateur.

##### **2.4 PRO D2 – Horaires des 5 matches non décalés de PRO D2**

Tenant compte du sondage réalisé auprès des clubs de PRO D2 sur l'horaire du coup d'envoi des 5 matches non décalés du vendredi soir diffusés sur Eurosport Player, le Comité Directeur a décidé que le coup d'envoi de ces matches sera fixé à 20h00 à compter de la saison 2016/2017 (sur les 13 réponses reçues, 9 clubs se sont exprimés en faveur de cet horaire).

## 2.5 TOP 14 – Lieu des demi-finales du TOP 14

Le Comité Directeur a pris acte de la décision du Bureau de la LNR de retenir deux candidats pour la 2<sup>ème</sup> phase de la consultation portant sur l'accueil des demi-finales 2017 du TOP 14 qui se dérouleront le week-end du 27 mai 2017, à savoir :

- Parc Olympique Lyonnais (Lyon),
- Orange Vélodrome (Marseille).

Le lieu des demi-finales 2017 du TOP 14 sera désigné lors du prochain Comité Directeur.

## 3. Cellule Technique XV de France / Projet de Convention FFR / LNR

### 3.1 Projet de Convention FFR /LNR

Le Comité Directeur a approuvé le projet de nouvelle Convention FFR / LNR qui porte sur les saisons 2016/2017 à 2019/2020. Ce projet a été également approuvé par le Bureau Fédéral de la FFR du 16 juin 2016.

Les nouveautés de ce projet de nouvelle Convention FFR / LNR, qui fait suite à l'accord intervenu entre la FFR et la LNR sur le volet « Gestion des joueurs internationaux » consécutif aux conclusions du rapport remis par la Cellule Technique XV de France, portent essentiellement sur les volets sportifs (annexe 1) et financiers (annexe 2), à savoir :

- Sur le plan sportif :
  - instauration d'une « Liste Elite » et d'une « Liste Développement » constituées chacune de 30 joueurs et actualisée chaque saison (pour la saison 2016/2017, la publication des Listes interviendra début juillet et, pour les saisons suivantes, la publication aura lieu le 15 mai) ;
  - mise en place d'un contrat d'objectif partagé entre l'encadrement du XV de France et celui des clubs du TOP 14 pour instaurer un suivi concerté des joueurs des Listes Elite et Développement ;
  - instauration d'une intersaison adaptée pour les joueurs de la Liste Elite (8 semaines sans match officiel et amical) ;
  - mise à disposition renforcée des joueurs pour les tests matches de novembre et le Tournoi des 6 nations.
- Sur le plan financier, les flux financiers existant entre la FFR et la LNR sont supprimés et sont remplacés par les trois principes suivants :
  - versement par la LNR à la FFR d'une somme forfaitaire et globale chaque saison au titre de la solidarité avec le rugby amateur (5 millions d'euros au total sur la période de 4 saisons - montant porté à 6 millions d'euros dès lors que les nouveaux droits TV du TOP 14 de la période 2019/2023 attribués en mai dernier sont confirmés) ;
  - versement par la FFR à la LNR d'une somme de 3,3 millions d'euros lors de la saison de la Coupe du Monde (2019/2020) ;
  - prise en charge et gestion par la LNR de l'indemnisation des clubs au titre de la mise à disposition des joueurs en équipe de France (XV de France et U20).



LIGUE NATIONALE  
DE RUGBY



Le projet de Convention générale prévoit également quelques aménagements, et une clause de rendez-vous au cours de la saison 2016/2017 en vue de faire évoluer la Convention sur certains aspects liés notamment aux autres points du rapport de la Cellule Technique ou du projet de Plan Stratégique de la LNR.

Le projet de Convention a été adopté le 16 juin par le Bureau fédéral.

En conséquence, le projet de nouvelle Convention sera soumis aux prochaines Assemblées Générales de la FFR (2 juillet 2016) et de la LNR (9 juillet 2016).

### 3.2 Règlements Généraux de la LNR

En conséquence de l'adoption du projet de Convention FFR / LNR et sous réserve de son adoption définitive par les Assemblées Générales de la FFR et de la LNR, le Comité Directeur a adopté les modifications réglementaires suivantes :

- Intégration d'une sanction spécifique dans le barème disciplinaire en cas de participation d'un joueur de la Liste Elite à un match amical avant la fin des 8 semaines d'intersaison : sanction de catégorie 5 (50 000 € à 500 000 €).
- Possibilité, pour les clubs concernés, de recrutement d'un joueur additionnel pour deux joueurs inscrits sur la Liste Elite (exemples : 1 joueur inscrit sur la Liste Elite = aucun joueur additionnel ; 2 joueurs inscrits sur la Liste Elite = 1 joueur additionnel ; 3 joueurs inscrits sur la Liste Elite = 1 joueur additionnel ; 4 joueurs inscrits sur la Liste Elite = 2 joueurs additionnels).

Ces joueurs additionnels pourront être recrutés jusqu'au 31 janvier de chaque saison, au-delà des 35 joueurs maximum par club (36 joueurs pour les clubs promus). Les modalités de ces recrutements additionnels seront précisées par le Comité Directeur du 9 juillet 2016 (étant précisé que ces joueurs seront pris en compte dans le Salary Cap).

- Relèvement du plafond du salary cap de 200 000 € pour chaque joueur de la Liste Elite (au lieu de 100 000 € pour chaque joueur du Groupe XV de France actuellement).

Ces modifications entreront en vigueur dès lors que la nouvelle Convention FFR / LNR sera adoptée par les Assemblées Générales de la FFR (2 juillet) et de la LNR (9 juillet).

## 4. Plan Stratégique

---

### 4.1 Plan stratégique du rugby professionnel

Le Plan Stratégique 2016-2023 a été consolidé (par rapport à la dernière version de début avril), avec d'une part les conclusions du séminaire des présidents de clubs des 5/6 avril, celles de la réunion des présidents de clubs du 24 mai, et d'autre part les principes de la nouvelle Convention FFR / LNR (équipe de France).

Le Comité Directeur a adopté ce Plan Stratégique qui sera donc soumis à l'Assemblée Générale de la LNR du 9 juillet 2016.

## 4.2 Passerelle entre la PRO D2 et le TOP 14

Le Comité Directeur a décidé de soumettre à la prochaine Assemblée Générale du 9 juillet 2016, pour une application à compter de la saison 2017/2018 :

- Le principe du match de barrage entre le 13<sup>ème</sup> du classement final du TOP 14 et le 2<sup>ème</sup> du classement final de PRO D2, ce match unique se déroulant sur le terrain du club de PRO D2 ;
- Et, dès lors que le principe du barrage serait adopté, trois options concernant l'organisation du championnat de PRO D2 à compter de la saison 2017/2018 :

(i) Option 1 : format identique à la phase finale de PRO D2 actuelle.

Le club classé 1<sup>er</sup> à l'issue de la phase régulière accède en TOP 14.  
Les clubs classés de la 2<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup> place sont qualifiés pour les demi-finales.  
Le vainqueur de la finale dispute le match de barrage.

(ii) Option 2 : format identique à la phase finale de TOP 14 actuelle.

Les 6 premières places sont qualificatives pour la phase finale.  
Les clubs classés 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> sont directement qualifiés pour les demi-finales (à domicile). Les clubs classés de la 3<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> place disputent le Tour Qualificatif.  
Le vainqueur de la finale accède en TOP 14 et le perdant participe au match de barrage.

(iii) Option 3 :

Le club classé 1<sup>er</sup> à l'issue de la phase régulière accède au TOP 14.  
Les clubs classés 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> sont directement qualifiés pour les demi-finales (à domicile). Les clubs classés de la 4<sup>ème</sup> à la 7<sup>ème</sup> place disputent le Tour Qualificatif.  
Le vainqueur de la finale dispute le match de barrage.

## 5. Finances

---

### 5.1 Budget 2016/2017

Le Comité Directeur a adopté le projet de budget prévisionnel de la LNR pour la saison 2016/2017 qui s'élève à 129,6 M€.

Ce budget intègre les impacts du projet de nouvelle Convention FFR / LNR. Il intègre également le Plan Stratégique conformément aux principes communiqués dans la lettre de cadrage des versements 2016/2017.

Ce budget sera soumis à l'Assemblée Générale de la LNR du 9 juillet.

### 5.2 Guide de distribution aux clubs 2016/2017

Le Comité Directeur a adopté le guide des règles de distribution pour la saison 2016/2017 qui sera proposé à l'Assemblée Générale du 9 juillet 2016.

Le guide de distribution prévoit notamment l'accès au minimum garanti des Centres de formation (100 000 €) pour les clubs promus en PRO D2.

### 5.3 Règlement financier des matches de barrages de TOP 14 et demi-finales de PRO D2 – Saison 2016/2017

Le Comité Directeur a décidé de revoir le règlement financier des matches de barrages de TOP 14 et des demi-finales de PRO D2. L'objectif est de simplifier le processus et d'intéresser davantage le club recevant au résultat commercial:

- Demi-finales de PRO D2 :
  - Forfait de dépenses à hauteur de 50 000 €.
  - Rémunération variable à hauteur de 8% de la recette brute (déduction faite des 2% de la Fondation Ferrasse).
  - Variable additionnel de 40% de la fraction de la recette brute (déduction faite des 2% de la Fondation Ferrasse) se situant au-dessus de 80% de la jauge théorique du stade d'accueil.
  - Les recettes de buvettes restent acquises au club d'accueil.
  
- Barrages du TOP 14 :
  - Forfait de dépenses à hauteur de 80 000 €.
  - Rémunération variable à hauteur de 8% de la recette brute (déduction faite des 2% de la Fondation Ferrasse).
  - Variable additionnel de 40% de la fraction de la recette brute (déduction faite des 2% de la Fondation Ferrasse) se situant au-dessus de 80% de la jauge théorique du stade d'accueil.
  - Les recettes de buvettes restent acquises au club d'accueil.

La clôture des comptes s'effectuera désormais à 30 jours fin de mois.

## 6. Règlements Généraux LNR 2016/2017

---

### 6.1 Règlements Généraux de la LNR

Le Comité Directeur a adopté plusieurs modifications complémentaires aux Règlements Généraux de la LNR de la saison 2016/2017 figurant dans le document annexé au relevé de décisions.

Les principales modifications portent sur les sujets suivants :

- **Règlements de la DNACG**
  - Ajustement des règles de composition des commissions de contrôle (article 4).
  - Ajustement des règles d'incompatibilité (article 5).
  - Intégration de la possibilité de délivrer toute statistique utile à la demande expresse de la LNR (article 9).
  - Communication sans délai d'un nouveau budget dès lors qu'il est constaté une dégradation importante de la situation financière du club (annexe n°2 des Règlements de la DNACG).
  - Production du budget analytique du centre de formation sur une matrice établie par la DNACG (annexe n°2 des Règlements de la DNACG).
  
- **Règlement administratif de la LNR**
  - (i) *Joueurs supplémentaires*
    - Clarification des dispositions sur les joueurs supplémentaires.

(ii) *Liste des joueurs sans contrat pour les clubs promus en PRO D2 ne disposant pas de centre de formation agréé*

- Possibilité d'inscrire des joueurs sous contrat professionnel ou pluriactif sur la liste « des joueurs de moins de 23 ans des clubs sans centre de formation agréé » (ex-liste des joueurs sans contrat) sans être comptabilisés dans l'effectif maximum des 36 contrats professionnels.

(iii) *Mutations temporaires des joueurs*

- Extension aux clubs promus disposant d'un centre d'entraînement labellisé du régime des prêts de joueurs sous contrat espoir.

En conséquence, le Comité Directeur a décidé l'ouverture d'une période de mutation complémentaire jusqu'au 11 juillet 2016 afin que les clubs promus en PRO D2 puissent bénéficier de ce régime. Cette extension de la période est limitée aux mutations temporaires de joueurs sous contrat espoir à destination d'un club promu de PRO D2.

- Comptabilisation de la saison du joueur prêté dans un centre de formation labellisé (d'un club promu en PRO D2 ou d'un club de Fédérale 1) :
  - o dans le parcours de formation du joueur dans le cadre de l'obtention de son statut JIFF,
  - o dans l'application des règles de « non-comptabilisation » dès lors que le joueur signera professionnel.

## 6.2 Centre de formation

### ▪ Statut du joueur en formation

Le Comité Directeur a également adopté plusieurs modifications au statut du joueur en formation dont les principales évolutions portent sur l'intégration de :

- la procédure de validation du contenu de la formation extra-sportive,
- du régime applicable aux mutations temporaires des joueurs en centre de formation vers un club de Fédérale 1,
- du régime applicable aux mutations temporaires des joueurs en formation vers un club promu en PRO D2 disposant d'un centre d'entraînement labellisé.

Le Comité Directeur de la FFR a d'ores et déjà adopté ces modifications le 22 avril 2016, à l'exception de la disposition relative aux mutations temporaires d'un joueur en formation vers un club promu en PRO D2 qui sera soumise au prochain Comité Directeur de la FFR du 30 juin 2016.

### ▪ Evaluation des centres de formation

Le Comité Directeur a également pris acte du nouveau calendrier d'évaluation du centre de formation par la Commission Formation FFR/LNR destiné à avancer la date de publication des résultats :

- dès juin 2016 : communication des 1<sup>ères</sup> pièces,
- dernier trimestre 2016 : échange avec les clubs sur les premiers résultats,
- 1<sup>er</sup> trimestre 2017 : résultat des évaluations et publication du classement.

## 7. Marketing

---

Le Comité Directeur a approuvé le renouvellement du partenariat avec la GMF pour une durée de 6 ans (2016/2017 à 2021/2022) en tant que Partenaire Officiel du TOP 14 et de la PRO D2.

## **8. Ordre du jour de l'Assemblée Générale du 9 juillet 2016**

---

Le Comité Directeur a arrêté l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la LNR qui se déroulera le 9 juillet 2016 à Margaux à partir de 9h30.